



Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Notice de présentation de l'enquête publique conjointe du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays Plateau de Caux Maritime.

1. Le contexte d'élaboration du SCOT et du DAC

Prescrite par délibération du 16 décembre 2005, l'élaboration du SCOT a été formalisée par la publication de son périmètre par arrêté préfectoral en date du 20 février 2007 ; et par la définition des modalités de la concertation et des objectifs du SCOT par délibérations en date du 21 décembre 2007 et du 29 février 2009.

Le projet de SCOT a été élaboré en concertation avec les élus, le Conseil de Développement et les personnes publiques associées.

Il a pour ambition de permettre un développement cohérent et équilibré des communes et communautés de communes et de leur bassin de vie. Dans cette optique, le SCoT fixe des objectifs et des orientations pour l'aménagement du territoire à long terme afin de garantir principalement :

- L'équilibre entre zones à urbaniser, naturelles, agricoles ou forestières,
- Une répartition harmonieuse de l'habitat, des équipements commerciaux, des espaces à vocation économique et des services aux habitants,
- Une bonne organisation des déplacements individuels et collectifs,
- Une optimisation de l'utilisation des espaces disponibles.

Le SCoT constitue le cadre commun pour la mise en cohérence des différents documents d'urbanisme locaux.

Trois objectifs de développement pour guider le devenir du Pays Plateau de Caux Maritime à l'horizon des 20 prochaines années ont ainsi été fixés :

- Objectif 1 : Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée
- Objectif 2 : Protéger et valoriser les espaces et sites du Pays pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie
- Objectif 3 : Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire

Le Syndicat mixte a, parallèlement à l'élaboration du SCOT, travaillé à l'écriture du Document d'Aménagement Commercial (DAC) pour mieux répondre aux exigences d'aménagement du territoire en se dotant d'orientations adaptées dans le domaine de l'urbanisme commercial.

Ce projet de DAC est le fruit des travaux et débats des élus, enrichis notamment des contributions de la chambre de commerce et d'Industrie de Rouen.

Il a été élaboré dans le respect du développement durable et de la liberté d'entreprendre et s'inscrit dans la stratégie plus globale d'aménagement équilibrée du territoire développée dans le SCOT.

Il s'agit notamment de :

- Accompagner au plan commercial un certain recentrage de l'urbanisation à venir autour des principales villes et pôles structurants du territoire et d'y conforter les centralités commerciales existantes ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Maintenir une offre commerciale et de services sur tout le territoire et notamment en milieu rural ;
- Maintenir les équilibres des formes de distribution et conforter le maillage commercial actuel ;
- Rapprocher la localisation de l'offre commerciale des consommateurs pour limiter les déplacements et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Il est précisé que le DAC fait partie intégrante du SCOT du PAYS PLATEAU CAUX MARITIME.

Le projet de SCOT a été arrêté par délibération du Comité syndical en date du 25 juin 2013.

Le DAC a été adopté par délibération du Comité syndical en date du 25 juin 2013.

2. Les consultations administratives préalables à l'enquête publique

Conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT a été transmis pour avis :

- au Préfet de Haute-Normandie
- au Président de la Région Haute-Normandie
- au Président du Département de la Seine Maritime
- au Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- au Président de la Communauté de communes Entre Mer et Lin
- au Président de la Communauté de communes Plateau de Caux Fleur de Lin
- au Président de la Communauté de communes de la Région d'Yvetot
- au Président de la Communauté de communes d'Yerville Plateau de Caux
- au Président de la CCI de Rouen
- au Président de la CCI de Dieppe
- au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine Maritime
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime
- au Président du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande
- au Président de la section régionale de conchyliculture
- à la commission départementale de consommation des espaces agricoles

- aux Maires des communes du territoire du Pays Plateau de Caux Maritime
- aux Maires des communes limitrophes au périmètre du SCOT
- aux Présidents des EPCI et SCOT limitrophes au périmètre du SCOT

Le Document d'Aménagement Commercial adopté a été communiqué :

- au Préfet de Haute-Normandie
- à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées dans la délibération N°2013-04-016 en même temps que le dossier de SCOT pour avis

3. L'enquête publique

Pour le SCOT

L'enquête publique est une procédure régit par le Code de l'environnement aux articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-1 et suivants, ainsi que par le Code de l'urbanisme aux articles L.122-10 et R.122-10.

Pour le DAC

L'enquête publique est une procédure régit par le Code de commerce, art L752-1 relatif notamment à la définition des zones d'aménagement commercial et à l'élaboration des documents d'aménagement commercial.

L'enquête publique, qui se déroule du mardi 12 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus, a pour objet d'informer la population du territoire du SCOT et de lui donner les moyens de s'exprimer sur le projet et de faire valoir ses observations.

4. Documents du dossier d'enquête publique conjointe :

1. RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT
2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCOT
3. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCOT
4. BILAN DE LA CONCERTATION DU SCOT
5. DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
6. ANNEXE DOO CARTE COMMUNES LITTORALES_ SCOT PPCM
7. ANNEXE DOO CARTE TRAME VERTE ET BLEUE_ SCOT PPCM
8. DELIBERATION N° 2013-04-016 : ARRET DE PROJET DE SCOT
9. DELIBERATION N° 2013-04-017 : ADOPTION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
10. PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT
11. PORTER A CONNAISSANCE COMPLEMENTAIRE DE L'ETAT
12. NOTE D'ENJEUX DE L'ETAT
13. NOTE DE CADRAGE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
14. RESUME NON TECHNIQUE
15. AVIS SUITE AUX CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES
16. NOTICE DE PRESENTATION

Syndicat Mixte Pays Plateau de Caux Maritime

2 place du Général de Gaulle 76560 Doudeville / Tel : 02 32 70 83 83 / www.plateaudecauxmaritime.fr